



République Française
Département de
Saône-et-Loire

Mairie
DE

SAINT-MAURICE DE SATONNAY
71260

Tél : 03 85 33 36 18 / Fax : 03.85.33.48.53

Email : saintmauricedesatonnaymairie@wanadoo.fr

Site internet : www.saint-maurice-de-satonnay.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
N° 19 DU 10 OCTOBRE 2016
ACCÈS INTERDIT AUX CHIENS DANS LA COUR
D'ÉCOLE ET DANS LES ZONES D'ACTIVITÉS
PÉRISCOLAIRES

Le Maire de la commune de Saint Maurice de Satonnay,

Vu l'article 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la sécurité et la salubrité dans la commune.

Vu l'accès facile à la cour de l'école, en particulier pour utiliser les jeux qui y sont installés.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le comportement des promeneurs dans ce secteur.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'accès à l'enceinte de la cour de l'école ainsi qu'aux zones utilisées temporairement en activités périscolaires, à la partie arrière des écoles, est interdit aux chiens même tenus en laisse.

Article 2 :

Les animaux de compagnie des locataires des appartements au-dessus de l'école sont tolérés uniquement pour les trajets aller et retour de l'appartement à l'extérieur de la zone concernée. Ces trajets doivent s'effectuer rapidement et sous contrôle, surtout pendant la présence des enfants.

Article 3 :

Cette interdiction sera signalée aux abords de la zone par des panneaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Monsieur le Maire de la commune de SAINT MAURICE DE SATONNAY, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de TOURNUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- ✚ Au SIVOS PÉRONNE-ST-MAURICE DE SATONNAY ;
- ✚ A l'école de SAINT MAURICE DE SATONNAY.

Fait à SAINT MAURICE DE SATONNAY, le 10 octobre 2016

Le Maire,
Jacques ROBIN

